



MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

2014
—
2015

TROIS CHEMINS DONT IL FAUT S'ÉCARTER

*« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant
pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille [...] »*

Article 25 – Déclaration universelle des droits de l'homme [sic]

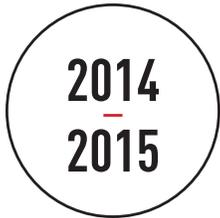
1948

© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE

COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ
165, RUE DE CARILLON, LOCAL 309
QUÉBEC QC G1K 9E9
WWW.PAUVRETE.QC.CA



JANVIER 2014



MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE — TROIS CHEMINS DONT IL FAUT S'ÉCARTER

MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES,

Depuis l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en décembre 2002, le gouvernement se doit d'agir, au nom des droits humains (préambule de la loi), pour faire tendre le Québec vers une société sans pauvreté (article 1). Si l'adoption de cette loi nous permettait d'espérer au départ la réalisation de progrès majeurs en matière de lutte à la pauvreté, les onze années de son application – plutôt erratique – nous forcent à faire un constat simple et amer : le Québec n'a pas vraiment fait de progrès en matière de lutte à la pauvreté.

Aujourd'hui comme en 2002, plus d'une personne sur dix vit en situation de pauvreté. C'est près d'un million de nos concitoyenNEs¹.

À tout prendre, seulement deux mesures gouvernementales ont eu un impact important dans la lutte contre la pauvreté au cours des dernières années, à savoir la *Prime au travail* et le *Soutien aux enfants*, qui découlent du premier *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ces mesures ont grandement amélioré le sort des familles. Toutefois, pendant que le sort de celles-ci s'est amélioré, celui des personnes seules et des couples sans enfants s'est détérioré.

Les hausses successives du salaire minimum, la mise en place du *Crédit d'impôt pour solidarité*, l'indexation automatique des prestations d'aide sociale et la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont certes été des mesures positives. Mais force est d'admettre que ce n'est pas demain la veille que le gouvernement risque d'atteindre la cible qu'il s'est fixée il y a quelques années, soit de rehausser le revenu des plus pauvres à la hauteur de la mesure du panier de consommation.

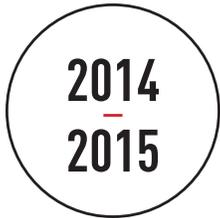
M. Marceau, le mémoire prébudgétaire que vous êtes sur le point de lire s'attache à identifier trois chemins sur lesquels le Québec s'est engagé et dont il faut s'écarter ; trois chemins qui nuisent à l'atteinte d'un Québec sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde – au lieu d'y contribuer.

Recevez, Monsieur le ministre, nos salutations distinguées,

JOAN TREMBLAY
Présidente

SERGE PETITCLERC
Analyste politique et porte-parole

¹ Pour plus de détails sur le bilan du Collectif concernant la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, cf. <http://www.pauvrete.qc.ca/?Historique-critique-et-bilan>



TRAITER LA LUTTE À LA PAUVRETÉ COMME UNE DÉPENSE : UN CHEMIN QUI FAIT TOURNER EN ROND

« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. »

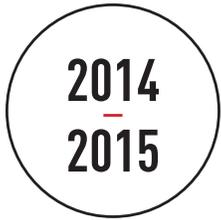
Article 45 – Charte des droits et libertés de la personne 1975

En adoptant la *Charte des droits et libertés de la personne* et en adhérant au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, le Québec s'est positionné, dans les années 1970, dans le camp des partisans de l'intervention étatique pour s'attaquer aux problèmes sociaux. Le Collectif adhère lui aussi à cette vision.

Pour lutter contre la pauvreté, et à plus forte raison pour l'éradiquer, il faut investir des sommes importantes. Or, les propos les plus souvent entendus pour justifier l'inaction en matière de lutte contre la pauvreté se résument à peu près à ceci : « étant donné la situation économique, on ne peut pas en faire plus ». Le Collectif croit au contraire que le Québec n'a pas les moyens de continuer à tolérer la pauvreté.

En 2011, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé à l'Assemblée nationale *Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu*², un rapport analysant les coûts liés à quatre recommandations du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont celle ayant trait à l'abolition des catégories à l'aide sociale, qui permettrait d'élever les revenus de toutes les personnes assistées sociales au barème des contraintes sévères à l'emploi (le plus gros montant qu'il est possible de recevoir actuellement). Le Ministère évaluait alors que cette abolition entraînerait « [...] un coût additionnel pour le gouvernement du Québec de près de 500 millions de dollars par année » (p. 49).

2 Cf. http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_lutte_pauvrete_rapport_ministre_MESS.pdf



MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE — TROIS CHEMINS DONT IL FAUT S'ÉCARTER

Le rapport laisse de plus entendre que l'abolition des catégories pourrait aussi avoir un impact négatif sur la participation des personnes au marché du travail, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires. Par contre, le même rapport néglige d'évaluer l'impact positif que pourrait avoir l'amélioration du revenu des personnes assistées sociales sur les finances publiques.

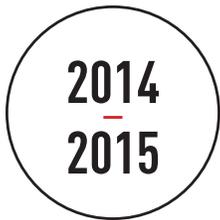
Or, si combattre la pauvreté engendre des coûts, la tolérer en engendre de plus élevés encore – et cela, c'est sans parler des coûts « humains », difficilement quantifiables, que ses effets entraînent sur la santé et la qualité de vie des personnes qui la subissent. Le Conseil national du bien-être social³ et le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion⁴ ont chacun produit en 2011 un rapport évaluant les coûts reliés à la pauvreté. Tous deux sont arrivés à un montant se situant entre 5 et 6 milliards \$ par année.

Investir 500 millions \$ pour éliminer les catégories à l'aide sociale aurait certainement un impact sur ce que nous coûtent annuellement les effets de la pauvreté. Combien économiserons-nous? Combien de personnes financièrement mieux soutenues retourneraient sur le marché du travail et généreraient, ce faisant, des économies au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en même temps que des revenus supplémentaires au ministère des Finances?

Il est tout simplement irresponsable de ne pas tenir compte du fait que la pauvreté a un impact de l'ordre de 5 à 6 milliards \$ chaque année, sur les finances publiques, une somme qui représente près de 10 % du budget de l'État québécois. Il faut abandonner ce chemin qui nous fait tourner en rond et considérer la lutte à la pauvreté non pas comme une dépense, mais un investissement à long terme, profitable tout autant pour les individus que pour la collectivité.

3 Cf. le rapport *Le sens des sous pour résoudre la pauvreté*
http://www.publications.gc.ca/collections/collection_2011/cnb-ncw/HS54-2-2011-fra.pdf

4 Cf. le rapport *Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie*
http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Cout_pauvrete.pdf



CONSIDÉRER HYDRO-QUÉBEC COMME UNE POULE AUX ŒUFS D'OR : UN CHEMIN QUI MÈNE TOUT DROIT DANS LE MUR DES INÉGALITÉS

Hydro-Québec n'a pas été créée à l'origine pour verser des redevances à l'État québécois, mais pour développer le Québec et faire en sorte que les tarifs d'électricité soient bas, et les mêmes, dans toutes les municipalités⁵. Depuis de nombreuses années toutefois, les redevances d'Hydro Québec sont devenues une partie intégrante de la fiscalité québécoise, au même titre que l'impôt et les taxes.

L'ancien ministre des Finances, M. Bachand, avait clairement identifié en 2010 la hausse du bloc patrimonial d'électricité comme une source importante de revenu. Une idée qu'il a maintenue dans les deux budgets qui ont suivi. Même si la hausse du bloc patrimonial d'électricité a été limitée depuis le changement de gouvernement, les redevances d'Hydro-Québec demeurent une composante importante du budget du Québec. Elles sont passées de 2,4 milliards \$ en 2010-2011 à 2,7 milliards \$ en 2013-2014, une augmentation de 12 %.

De telles redevances ont nécessité plusieurs hausses successives des tarifs d'électricité, des hausses de l'ordre de 20,4 % depuis le dégel de 2004⁶. Quel a été leur impact sur les personnes en situation de pauvreté ?

Le Québec est un territoire d'hiver. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'Hydro-Québec a l'obligation de maintenir les services d'électricité lors de cette saison, même à l'endroit de ses débiteurs insolvables. Dans ce contexte géographique, les centaines de milliers de personnes qui vivent en situation de pauvreté sont très durement affectées par les hausses de tarifs. La hausse demandée de 5,8 % pour 2014, si elle est acceptée, fera en sorte que bien des personnes se retrouveront avec une augmentation de 5 à 10 \$ sur leur facture mensuelle.

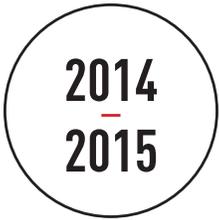
Avec un revenu d'environ 700 \$ par mois, les personnes seules à l'aide sociale n'ont que la moitié de ce qu'il faut pour vivre en santé et dans la dignité. Dans bien des cas, elles n'ont que 200 \$, 150 \$, voire 100 \$ pour se nourrir durant tout le mois. Pour ces personnes, qui sont plus de 80 000 au Québec (l'autre 1 % de la population), la perte de quelques dollars peut aggraver une situation déjà dramatique.

Hausser les tarifs d'électricité n'est pas une chose banale, car l'électricité constitue un service essentiel, au même titre que l'eau potable ou l'accès aux soins de santé. Toute hausse de ces tarifs cause des torts importants aux personnes en situation de pauvreté, en plus d'accroître les écarts de richesse entre les plus riches et les plus pauvres. Le Collectif est d'avis que le gouvernement doit faire demi-tour, quitter le chemin foncièrement inégalitaire de la « révolution tarifaire » et reprendre celui des impôts sur le revenu, qui lui permettrait à la fois d'augmenter ses revenus et de favoriser la réduction des inégalités socio-économiques.

Par ailleurs, il pourrait être tentant pour le gouvernement de compenser les hausses d'électricité par le biais du *Crédit d'impôt pour solidarité*, comme cela avait été prévu dès 2010. Mais selon le Collectif, cela ne réglerait en rien le problème de fond et ne ferait qu'atténuer les effets.

5 Cf. l'article 22 de la *Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec)*, 1944.

6 Cf. *Hydro-Québec. Détournement de mission : Le courant avant le profit*, produit par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, p. 11 <http://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/DocumentHQ.pdf>



L'INCITATION PAR LA CONTRAINTE : UN VÉRITABLE CUL-DE-SAC

« Auparavant, on considérait que si une personne était pauvre, c'était de sa faute. Aujourd'hui, on saisit mieux que la pauvreté est souvent due à des facteurs économiques ou sociaux sur lesquels l'individu seul ne peut exercer aucun contrôle. »

Commission Boucher 1963

En promulguant la première loi d'aide sociale en 1969, l'État québécois reconnaissait sa responsabilité relativement au soutien financier des personnes sans emploi. Cette reconnaissance reposait sur l'idée que l'assistance étatique est un droit et non un privilège, et que la pauvreté est d'abord un problème social, lequel exige une solution sociale.

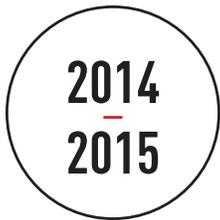
Avec les années cependant, cette double reconnaissance a été beaucoup malmenée.

Tous les jours, dans la section « Commentaires » des journaux, à l'arrêt d'autobus, etc., on peut lire ou entendre que les personnes assistées sociales sont paresseuses, profiteuses, fraudeuses. Ces préjugés sont si fortement ancrés dans la population, que même les éluEs les véhiculent et s'en font l'écho, notamment lorsqu'ils et elles adoptent des politiques publiques basées sur une vision mensongère et contraire à la réalité.

La modification du règlement d'aide sociale, au printemps dernier, a fait resurgir le vieux préjugé selon lequel les personnes assistées sociales feraient preuve de mauvaise volonté dès qu'il s'agit de retourner sur le marché du travail ou aux études et que, par conséquent, il faut prendre des mesures coercitives pour les inciter à le faire.

Le même préjugé s'est aussi retrouvé dans la politique La solidarité : *Une richesse pour le Québec*, où le gouvernement affirme cavalièrement : « Dans une société orientée vers la solidarité durable, le citoyen ne se décharge pas de toute responsabilité. La solidarité durable signifie que les politiques mises en place doivent encourager et soutenir les initiatives et actions prises par chacun pour assurer son développement, et non s'y substituer »⁷. Encore la même vieille rengaine, version profane du « aide-toi et le ciel t'aidera », qui laisse entendre que les personnes en situation de pauvreté préfèrent rester assises sur leur derrière plutôt que de chercher à s'en sortir !

⁷ Cf. http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/GD_pilier_solidarite_brochure.pdf, p.7.



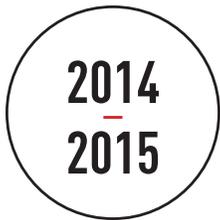
MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE — TROIS CHEMINS DONT IL FAUT S'ÉCARTER

Les données statistiques exposées dans le dernier état de situation sur la pauvreté du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion⁸ sont pourtant non-équivoques : les personnes les mieux soutenues sont celles qui quittent l'aide sociale en plus grand nombre. Par exemple, grâce aux nouvelles politiques familiales, les familles constituent maintenant la catégorie de prestataires de l'aide sociale la mieux soutenue. Or, il s'agit justement de la catégorie de personnes qui est le plus retournée aux études ou sur le marché du travail au cours des dernières années.

De plus en plus de chercheurEs, d'éluEs et de gouvernements remettent en question l'efficacité des politiques publiques en matière de sécurité du revenu, et plus particulièrement les approches punitives héritées des siècles passés. Les faits empiriques doivent primer les idées reçues : la « stratégie du bâton » ne fonctionne pas.



8 Cf. La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2012, p. 10
http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_situation_2012.pdf



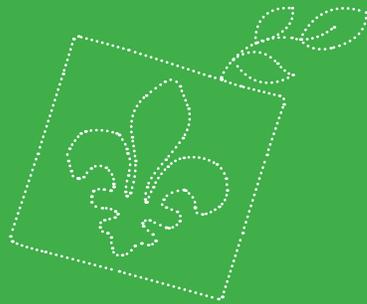
VERS UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, ÉGALITAIRE ET RICHE DE TOUT SON MONDE

Afin de développer une véritable solidarité dans la société québécoise, le Collectif propose cinq repères sur lesquels appuyer l'action gouvernementale. Ils correspondent à un certain nombre de convergences entre les milieux scientifiques et les mouvements sociaux et marquent les pas à faire pour cheminer vers une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde.

- 1 Des protections publiques assurant à touTEs un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 15 968 \$ par année (2012).
- 2 Un salaire minimum à 11,37 \$ l'heure (2013) et sa révision annuelle afin qu'une personne seul travaillant 40 heures par semaine sorte de la pauvreté.
- 3 Une réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
- 4 Des campagnes d'envergure visant à changer les mentalités et à contrer les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.
- 5 Des services publics universels et de qualité, dont l'accès s'améliore de façon continue, et ce, sans discrimination.

Le ministère des Finances est assurément l'un des ministères les mieux placés pour faire une réelle différence dans la vie des personnes en situation de pauvreté. À quelques mois de l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Collectif s'attend à ce que le budget du Québec 2014-2015 fasse l'annonce de mesures structurantes à cet égard.

Il s'agirait là d'une preuve tangible que la solidarité constitue bel et bien un des piliers de l'actuel gouvernement, comme il aime à le prétendre.



WWW.PAUVRETE.QC.CA
